



Fiducies et solutions de rechange pour les cadeaux financiers

Août 2023

Jamie Golombek et Tess Francis

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Lorsque vous offrez des cadeaux financiers, le recours à une fiducie peut vous permettre d'établir le moment où le bénéficiaire aura accès aux fonds et la manière dont il pourra en faire usage. Le présent rapport traite de la façon dont une fiducie peut être utilisée pour offrir des cadeaux, et présente certaines solutions de rechange.

Qu'est-ce qu'une fiducie?

Une fiducie n'est pas une entité juridique; elle établit plutôt une relation qui sépare la propriété juridique de certains biens de l'utilisation et de la jouissance de ces biens. Au lieu de donner directement des fonds (ou biens) à un bénéficiaire, le constituant de la fiducie (vous) les transfère à une autre personne (le fiduciaire), qui les conservera au nom du bénéficiaire. Même si vous ne détenez plus les fonds après leur transfert, vous établissez les modalités de la fiducie. Le fiduciaire convient de gérer les fonds conformément aux modalités de la fiducie au bénéfice de la personne (le bénéficiaire) qui aurait autrement reçu directement le cadeau.

Une fiducie valide comporte certains éléments essentiels : le constituant avait l'intention de créer une fiducie, les biens en fiducie peuvent être définis et les bénéficiaires peuvent être identifiés. Pour en savoir plus sur les fiducies, consultez les rapports de la Banque CIBC intitulés [L'utilisation d'une fiducie entre vifs : l'utilisation de fiducies entre vifs en planification fiscale et successorale](#) et [L'utilisation stratégique des fiducies](#).

Fiducies officielles et non officielles

Une fiducie peut être établie même en l'absence de documents juridiques officiels. Une « fiducie implicite » constitue une fiducie à des fins juridiques et fiscales¹. Toutefois, les dispositions d'une telle fiducie ne sont pas documentées, de sorte qu'il peut être difficile de déterminer à quel moment et de quelle façon les fonds détenus dans la fiducie doivent être utilisés ou distribués. Sans documents, il peut aussi être difficile pour d'autres de déterminer si le constituant avait réellement l'intention de créer une fiducie, et non de simplement donner de l'argent à une tierce personne ou d'épargner pour qu'une certaine personne, comme un enfant, puisse utiliser les fonds plus tard. Même s'il est entendu que le constituant avait l'intention de créer une fiducie, les bénéficiaires, les biens en fiducie et les modalités peuvent être imprécis.

Dans le cas d'une fiducie officielle, l'intention d'établir une fiducie est claire et il existe une convention de fiducie écrite (l'acte de fiducie)² qui énumère les parties concernées (le constituant, le ou les fiduciaires et les bénéficiaires). Ce document contient également les modalités de la fiducie, de sorte que les exigences, comme la façon dont le ou les fiduciaires doivent gérer et distribuer les biens en fiducie, sont claires.

Exemple illustrant la fiducie implicite et la fiducie officielle

Stella a l'intention de donner 10 000 \$ à son fils, Bruce, pour ses études. Elle demande à son propre frère, Trevor, de gérer les fonds.

¹ Au Québec, la notion de fiducie implicite n'existe pas; les fiducies ne peuvent être établies que par contrat, par testament ou, dans certains cas, par la loi.

² Une fiducie peut aussi être établie en vertu d'un testament au décès d'une personne.

Si Stella ne fait que transférer les fonds à Trevor, les modalités pourraient ne pas être claires. Dans un scénario idéal, Trevor aurait compris les intentions de Stella et agirait à titre de fiduciaire d'une fiducie implicite, en utilisant les fonds pour payer les études de Bruce. Dans un scénario où Trevor n'aurait pas bien compris les intentions de Stella, il pourrait tout de même agir comme fiduciaire et utiliser les fonds au bénéfice de Bruce, mais peut-être pas pour ses études. Par ailleurs, Trevor pourrait même penser que Stella lui a simplement donné les fonds pour son usage personnel; ces fonds pourraient ne jamais être utilisés au bénéfice de Bruce.

Stella (le constituant) et Trevor pourraient plutôt établir une fiducie officielle en signant un acte de fiducie qui précise comment Trevor (à titre de fiduciaire) pourrait gérer et distribuer les fonds en fiducie au bénéfice de Bruce (le bénéficiaire)³. Par exemple, les modalités de la fiducie pourraient permettre à Trevor d'utiliser les fonds en fiducie, et tout revenu ou gain qui en résulte, uniquement pour payer les frais de scolarité, les livres et l'équipement de Bruce dans le cadre d'études postsecondaires.

Cas où le constituant et le fiduciaire sont la même personne

Il est possible qu'une personne ait plusieurs rôles (constituant, fiduciaire, bénéficiaire) dans la relation fiduciaire⁴. Par exemple, les parents agissent souvent à titre de constituants et placent des fonds dans une fiducie pour leurs enfants (les bénéficiaires), mais gèrent aussi les fonds à titre de fiduciaires.

Dans l'exemple précédent, Stella aurait pu agir à titre de fiduciaire (plutôt que Trevor) pour les 10 000 \$ à utiliser pour les études de Bruce. Stella ferait un don à Bruce au moment du transfert des fonds dans une fiducie. Stella ne détiendrait plus les fonds, mais agirait à titre de fiduciaire pour gérer et distribuer les fonds destinés aux études de Bruce. S'il s'agissait d'une fiducie implicite, sans documents, il pourrait ne pas être clair que Stella est la fiduciaire et que les fonds doivent être utilisés par Stella uniquement pour les études de Bruce⁵.

Comptes financiers pouvant être utiles pour des cadeaux

De nombreux comptes peuvent être utilisés pour les cadeaux financiers. Un spécialiste en planification financière ou un stratège en gestion de patrimoine CIBC peut vous aider à trouver différentes options en fonction de vos besoins individuels en matière de placement.

Fiducies implicites

Afin de réduire le risque de conséquences involontaires et de complications indésirables pour les titulaires de compte et les bénéficiaires potentiels, certaines institutions financières, dont la Banque CIBC, n'offrent plus de comptes financiers pour les fiducies implicites.

Fiducies officielles

Les fiduciaires peuvent ouvrir et utiliser des comptes CIBC pour les activités financières de fiducies officielles existantes ou nouvelles. Adressez-vous à un conseiller fiscal ou à un avocat pour connaître les solutions de fiducie officielle qui conviennent le mieux à votre situation personnelle.

Régimes enregistrés pour particuliers

Les régimes enregistrés peuvent aider à bâtir un patrimoine et à payer des dépenses, tout en offrant un report ou une réduction d'impôt et d'autres avantages gouvernementaux. Vous trouverez de plus amples renseignements en ligne sur la [fructification du patrimoine grâce aux régimes enregistrés](#); un aperçu est présenté ci-dessous.

³ Un certain nombre de règles d'attribution peuvent faire en sorte que le revenu de la fiducie soit imposable au nom du constituant. Il est donc recommandé de consulter un conseiller fiscal.

⁴ Au Québec, le constituant ou le bénéficiaire peut être un fiduciaire, mais doit agir conjointement avec un fiduciaire qui n'est ni le constituant ni un bénéficiaire.

⁵ Au Québec, les parents sont les tuteurs légaux de leurs enfants et, à ce titre, ils administrent les biens de leurs enfants. Le père et la mère, les parents ou le tuteur peuvent accepter les cadeaux offerts à un mineur.

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Un REEE vous permet d'épargner pour les études d'un enfant tout en profitant d'un report d'impôt. Il est possible d'y verser jusqu'à 50 000 \$ par étudiant, et les subventions et bons gouvernementaux peuvent ajouter plus de 7 200 \$ au montant épargné. Les fonds d'un REEE peuvent être utilisés pour payer des études postsecondaires, et l'étudiant pourrait n'avoir à payer que très peu d'impôt, voire aucun, sur les retraits de revenus et l'aide gouvernementale. Pour en savoir plus, consultez la page Web [Investissez dans l'avenir de votre enfant](#).

Comptes d'épargne libres d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Vous voudrez peut-être donner des fonds à des membres de votre famille (de plus de 18 ans) afin qu'ils puissent épargner au moyen du nouveau CELIAPP. Le plafond de cotisation est de 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence d'un plafond viager de 40 000 \$. Les cotisations qui respectent ces limites sont déductibles d'impôt. Il est possible de retirer la totalité du solde d'un CELIAPP en franchise d'impôt dans les 15 ans suivant son ouverture (ou avant l'âge de 71 ans) pour acheter une propriété admissible. Vous trouverez de plus amples renseignements en ligne sur le [compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété](#).

Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)

Vous pouvez donner des fonds à des membres de votre famille (de plus de 18 ans) qui pourront ensuite les utiliser pour cotiser à un CELI. Le plafond de cotisation au CELI pour 2023 est de 6 500 \$, mais ceux qui n'y ont jamais cotisé peuvent y verser jusqu'à 88 000 \$ en 2023, selon leur âge et la durée de leur résidence au Canada. Les fonds, ainsi que tout revenu ou gain produit, peuvent alors être retirés en franchise d'impôt par ce membre de la famille. Pour en savoir plus, consultez notre rapport sur les CELI intitulé [Commencez à épargner à l'abri de l'impôt dès aujourd'hui](#).

Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

Les Canadiens admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, leurs parents et d'autres cotisants admissibles peuvent cotiser à un REEI. Selon le revenu familial, le régime peut recevoir jusqu'à 90 000 \$ en aide gouvernementale. Le bénéficiaire sera imposé sur le revenu, les gains et l'aide gouvernementale au moment du retrait du REEI. Vous trouverez de plus amples renseignements en ligne sur le [régime enregistré d'épargne-invalidité](#).

Comptes non enregistrés

Si vous cherchez à épargner pour un membre de votre famille, mais que vous ne donnez pas immédiatement les actifs, vous pourriez envisager d'ouvrir un compte personnel non enregistré. Vous pouvez déterminer de façon unique l'objectif des comptes personnels que vous établissez au moyen de la fonction de surnom de compte de Wood Gundy en direct ou des Services bancaires en direct.

De plus, votre conseiller CIBC peut ajouter un indicateur sur un nouveau compte ou un compte existant, comme le nom d'un enfant, qui figurera sur les relevés et pourra vous aider à faire le suivi de différents comptes non enregistrés établis à diverses fins.

La Banque CIBC offre des solutions d'épargne pour les jeunes et les étudiants au moyen des comptes [Départ Intelli CIBC^{MC}](#).

Apprenez-en davantage sur les offres de la Banque CIBC pour les [comptes bancaires](#) et les [placements](#), ainsi que sur les solutions offertes par [Gestion privée CIBC](#).

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP est directrice, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

tess.francis@cibc.com

Le présent rapport est publié par la Banque CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.